



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
lundi 20 janvier 2020 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

Aucun ( 0 ) citoyen assiste à la rencontre.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 00 et vérifie le quorum.

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2020-01-001  
6932

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2020-01-002  
6932

**DÉROGATION MINEURE – 37, CHEMIN DE LA SCIERIE**

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2019-05 pour l'immeuble situé au 37, chemin de la Scierie sur le lot 4 918 497; |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | la demande de dérogation mineure DM-2019-05 a pour but de permettre l'utilisation d'une tôle de type Galvalume (produit non peint) ;                           |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | une tôle fini Galvalume serait utilisée pour le toit du bâtiment et les murs en tôle prépeinte de couleur gris pierre ;  |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | selon l'article 5.4.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur, l'utilisation de tôle non peinte en usine est prohibée pour ce type de bâtiment;         |
| <b>CONSIDÉRANT QUE</b> | le bâtiment sera construit dans un secteur industriel à environ 115 mètres (377') de la route;   |
| <b>CONSIDÉRENT QUE</b> | le bâtiment sera utilisé comme bâtiment accessoire de stockage de pièces et de véhicules;  |

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2019-05, afin de permettre l'utilisation d'une tôle non peinte en usine pour la construction de l'entrepôt projeté tel que figurant aux plans de construction.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 06.

2020-01-003  
6933

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE